

L'accès à la justice sur les Droits économiques, sociaux et culturels et accès à la justice au Maroc

Table ronde

Le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc (CNDH) et la Commission Internationale de Juristes (CIJ) organisent une table ronde les 16 et 17 juin 2014. L'objectif principal en est de discuter de l'accès à la justice pour les droits économiques, sociaux et culturels au Maroc, et, plus particulièrement, de présenter et débattre des résultats et recommandations de l'étude sur ce sujet publiée par la CIJ.

Cette étude publiée en octobre 2013 est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://icj.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2014/02/MOROCCO-DESC-REPORT-ELEC.pdf>

Un second objectif de la table ronde est de commencer à identifier les mesures concrètes à prendre par les différents acteurs pour renforcer les bonnes pratiques et traiter les problèmes identifiés dans l'étude.

Le rôle de la justice dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels

Bien que le débat sur la nature et la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ne soit pas clos, des progrès indéniables ont été réalisés dans le domaine de la garantie constitutionnelle de ces droits, notamment avec leur inclusion dans la charte des droits et libertés de plusieurs constitutions adoptées au cours de ces dernières années. Le Maroc et sa Constitution de 2011 en est un exemple. De même, la reconnaissance du rôle que doivent jouer les tribunaux et cours de justice dans la défense et la réalisation des DESC s'est largement répandue. Ainsi, la dernière résolution du Conseil des Droits de l'Homme sur la question de la réalisation des DESC (résolution A/HRC/25/L.16 adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil dont le Maroc) réitère l'importance d'assurer un recours utile en cas de violations des DESC et en particulier un recours juridictionnel.

Malgré cela, les États sont encore loin d'adopter toutes les mesures nécessaires à la garantie de voies de recours internes efficaces pour les victimes. Ainsi, même lorsque certains de ces droits sont garantis dans l'ordre juridique interne, d'autres facteurs, tels que le manque de formation des acteurs impliqués, ou le manque d'accessibilité économique et/ou physique du système judiciaire pour une grande partie de la population, empêchent l'accès à la justice et la réalisation des droits en général.

Le concept d'accès à la justice

Dans le cadre de l'étude, le concept de « justice » est compris comme étant un concept large qui ne fait pas uniquement référence à la justice formelle ou procédurale. Au contraire, au terme d'une procédure équitable et efficace, la justice et un recours utile doivent permettre d'obtenir une réparation entière et utile. Ceci est particulièrement important dans les cas où appliquer strictement la loi ne permettra pas de respecter, protéger et mettre en œuvre les DESC en tant que droits de l'homme internationalement garantis, notamment dans les instruments ratifiés par le Maroc.

L'accès à la justice est donc la capacité des individus et groupes qui veulent réclamer leurs droits économiques, sociaux et culturels d'utiliser des recours juridiques se conformant aux normes et principes de droits de l'homme (y compris ceux relatifs au respect de la sécurité, dignité et de la vie privée des victimes ; de la transparence ; de l'égalité devant la loi ; des normes de procès équitable et d'égalité des armes, etc...), ainsi que de disposer d'un recours utile (incluant une réparation qui, selon la situation, peut prendre la forme de restitution, indemnisation, satisfaction, réadaptation et garanties de non répétition). Ceci est conforme à la définition du droit à un recours utile et à la réparation que donne le droit international.

Enfin, l'accessibilité dans le domaine de la justice fait référence non pas uniquement aux aspects physiques mais également à l'accessibilité économique (caractère abordable), sociale et culturelle (adéquation avec les besoins et acceptabilité) de la justice.

L'accès à la justice sur les Droits économiques, sociaux et culturels et accès à la justice au Maroc

Table ronde

Le projet de la CIJ et l'étude marocaine

Dans le contexte de l'entrée en vigueur du Protocole Facultatif au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) qui rend les DESC justiciables au niveau universel, la Commission Internationale de Juristes (CIJ) est convaincue qu'il est plus important que jamais de contribuer à promouvoir et à protéger les DESC, à identifier les obstacles qui empêchent les victimes de violations de ces droits d'accéder à la justice, et, à discuter de recommandations et stratégies pour surpasser ces obstacles et pour garantir le droit à un recours utile au niveau national.

L'étude sur l'accès à la justice qui sera la base de la discussion en table ronde des 16 et 17 juin 2014 s'inscrit dans le cadre du travail général de la CIJ sur l'accès à la justice réalisé dans divers pays.

En particulier, l'étude sur la situation au Maroc est le résultat d'un projet de recherche mené par la CIJ en consultation avec divers acteurs institutionnels et de la société civile au Maroc. Le processus de recherche et de consultation s'est déroulé sur 2012 et 2013.

En septembre 2012, un atelier de consultation d'acteurs de la société civile et d'avocats, organisé en collaboration avec l'Organisation Marocaine des Droits Humains, a eu lieu autour du thème de l'accès à la justice pour les DESC. En outre, un symposium avec des magistrats, des avocats, des experts universitaires et des représentants de la société civile s'est également tenu en septembre 2012 pour entamer la discussion sur le rôle des tribunaux dans la protection des DESC. Ces deux événements ont été organisés pendant la phase de recherche documentaire dont les premiers résultats ont pu servir de base aux discussions. La recherche sur le cadre juridique et sur les travaux pertinents déjà existants a été complétée non seulement par les discussions de l'atelier mais aussi par des entretiens menés par la CIJ essentiellement en avril 2013. Ces entretiens et conversations avec des victimes de violations des DESC, avec des usagers et acteurs de la justice plus généralement ont eu lieu dans les villes suivantes et leurs alentours : Rabat, Casablanca et Ouarzazate.

Le panorama proposé dans l'étude inclut le cadre normatif et institutionnel, ainsi que les témoignages de divers acteurs concernant les difficultés rencontrées par les usagers du système de justice. Il met en exergue les défis restants mais aussi les opportunités que représentent notamment la nouvelle donne générée par les réformes de 2011, notamment en matière de protection des DESC. La présente étude ne prétend en aucun cas être exhaustive, aborder tous les droits économiques, sociaux et culturels ou tous les aspects spécifiques de l'accès à la justice en cas de violations de ces droits. En particulier, la situation relative à la réalisation des DESC de catégories spécifiques d'individus telles que les personnes vivant avec un handicap, les personnes vivant avec le VIH-SIDA, les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants sub-sahariens en situation irrégulière, les personnes discriminées en raison de leur orientation sexuelle ou bien encore les travailleuses et travailleurs des zones franches marocaines, devrait faire l'objet de recherches et analyses approfondies.

En général, il est évident que la réalisation des DESC requiert des politiques publiques et une législation proactive de la part de l'Etat, et non pas uniquement des recours juridictionnels spécialisés. Toutefois, les tribunaux peuvent jouer un rôle fondamental dans la protection de ces droits. Ainsi, même s'il est difficile, dans des situations concrètes, d'opérer une différenciation stricte entre le manque de réalisation des DESC en soi, et les problèmes d'accès à la justice en cas de violations, l'étude se concentre essentiellement sur ce deuxième aspect. De plus, les politiques publiques en matière de santé, d'alimentation, d'emploi ou autre, ne sont traitées que dans la mesure où leurs inexistence ou leurs défaillances représentent en elles-mêmes un obstacle à l'accès à des recours juridictionnels. Par exemple, lorsque le manque de politiques et programmes efficaces placent ou maintiennent les individus dans des conditions extrêmement précaires en termes d'accès à un revenu suffisant, de soins de santé, d'alimentation et de logement adéquats, il est fortement improbable que le recours au système de justice pour défendre et réclamer ses droits constitue une option réaliste ou une priorité pour celles et ceux qui sont affectés.

Enfin, l'étude de la CIJ ne représente qu'une contribution à un processus beaucoup plus large qui devra impliquer les usagers et opérateurs du système de justice au Maroc, qui devra donner le jour à la mise en œuvre effective de voies de recours pour les victimes de violations des DESC dans le pays.

C'est dans cette optique que le Conseil National des Droits de l'Homme et la CIJ ont décidé de collaborer pour offrir un espace de discussion sous forme de la table ronde des 16 et 17 juin prochains.